

216C0057
FR0011505163-OP032-AS16

7 janvier 2016

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

VALTECH
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 7 janvier 2016, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions VALTECH déposé par Banque Degroof Petercam France, agissant pour le compte de la société anonyme de droit belge SiegCo¹, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général (Cf. D&I 215C2043 du 15 décembre 2015 et D&I 215C2117 du 21 décembre 2015).

Au jour du dépôt, l'initiateur détenait de concert avec la société Verlinvest, 20 164 183 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 73,32% du capital et des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SiegCo	18 289 183	66,50
Verlinvest	1 875 000	6,82
Total Verlinvest	20 164 183	73,32

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **11,50 € par action**, la totalité des actions VALTECH non détenues par lui, à l'exception des 920 881 actions VALTECH autodétenues, soit au total 6 418 198 actions VALTECH représentant 23,34% du capital de cette société².

Il est précisé qu'en application de l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur s'est réservé la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions VALTECH dans la limite de 1 925 459 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre et que, dans ce cadre, Banque Degroof Petercam SA, agissant pour le compte de la société SiegCo a acquis sur le marché, du 16 décembre 2015 au 6 janvier 2016, 1 405 786 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et des droits de vote de cette société².

Au 7 janvier 2015, l'initiateur détient de concert avec la société Verlinvest, 21 569 969 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 78,43% du capital et des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SiegCo	19 694 969	71,61
Verlinvest	1 875 000	6,82
Total Verlinvest	21 569 969	78,43

¹ Contrôlée par la société anonyme de droit belge Verlinvest, elle-même contrôlée par le groupe familial des descendants de Guillaume de Spoelberch, Gustave de Mevius et Elisabeth de Haas Teichen (y inclus personnes liées par mariage ou cohabitation légale et leurs descendants).

² Sur la base d'un capital composé de 27 503 262 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Il est précisé que l'offre ne vise pas les 28 577 622 bons de souscription d'actions remboursables non cotés et incessibles, dont la période d'exercice n'aura pas débuté avant la clôture de l'offre ; les actions à provenir de l'exercice de ces bons feront l'objet, si les conditions du retrait obligatoire sont remplies, d'un contrat de liquidité à conclure entre leurs porteurs et l'initiateur, sur la base d'un prix qui sera déterminé selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour fixer le prix d'offre.

En outre, M. Sebastian Lombardo s'est engagé à apporter à l'offre 344 556 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 1,25% du capital et des droits de vote de cette société² et M. Laurent Schwarz s'est engagé à apporter à l'offre 233 921 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 0,85% du capital et des droits de vote de cette société².

La société SiegCo a l'intention de procéder, dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir seule ou de concert au moins 95% du capital et des droits de vote de VALTECH³, à un retrait obligatoire des actions VALTECH qui n'auraient pas été apportées à l'offre conformément aux articles 2 et 4 de la loi luxembourgeoise du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public, dite « Loi Retrait Rachat », en contrepartie d'une indemnisation de 11,50 € par action VALTECH, égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée. Ce retrait obligatoire sera soumis à l'approbation de la Commission de surveillance du secteur financier.

Il est rappelé que :

- le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandaté par la société VALTECH en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1, I du règlement général ;
 - le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société VALTECH (article 231-19 du règlement général), ont été déposés et diffusés les 15 et 21 décembre 2015 conformément aux articles 231-13 et 231-16 règlement général (Cf. D&I 215C2043 du 15 décembre 2015 et D&I 215C2117 du 21 décembre 2015).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 233-3 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix retenus par la banque présentatrice⁴ ; et
 - le projet de note en réponse de la société VALTECH, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société VALTECH et le rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre.

Sur ces bases, relevant que le prix auquel est libellé le projet d'offre est conforme aux dispositions de l'article 233-3 du règlement général, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société SiegCo sous le n°16-007 en date du 7 janvier 2016.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°16-008 en date du 7 janvier 2016 sur le projet de note en réponse de la société VALTECH.

³ Etant précisé que la société VALTECH est une société de droit luxembourgeois par suite du transfert de son siège social intervenu le 1^{er} octobre 2015.

⁴ À savoir notamment, (i) le critère du cours de bourse de VALTECH, sur la base des moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 14 décembre 2015 (dernier jour de cotation avant le dépôt du projet d'offre), sur des périodes allant de 20 à 250 jours de négociation à cette date, lesquelles induisent des prix compris entre 7,8 € et 8,9 €, soit des primes comprises entre 29,0% et 47,7% (ii) les objectifs de cours des analystes, lesquels induisent un prix moyen de 9,6 € (iii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés de VALTECH qui sur la base, notamment d'un WACC de 9,74% et d'hypothèses haute, centrale et basse, induisent des valorisations qui s'inscrivent dans une fourchette de 8,4 € à 10,2 € matérialisant des primes comprises entre 12,6% et 37,3%, et (iv) les multiples de comparables boursiers sur la base d'un échantillon de 9 sociétés cotées comparables au regard des critères d'activité, de croissance, de profitabilité, de présence géographique, de place de cotation et de taille, lesquels extériorisent des valorisations comprises entre 6,5 € et 8,6 € matérialisant des primes comprises entre 34,2% et 75,8%.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société VALTECH ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.
-